

LES VOYAGES SCOLAIRES

Titres d'identité exigés pour la sortie du territoire français

Références juridiques : circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics (et guide publié sur eduscol) décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016, arrêté du 13 décembre 2016 et la circulaire du 29 décembre 2016 NOR/INTD1638914C.

Rappel : les autres documents (carte européenne d'assurance maladie, ...) ne font pas l'objet de la présente fiche.

La délégation de région académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DRAREIC), doit être informée de tous les voyages à l'étranger des établissements de l'académie de Strasbourg :

- <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/projets-a-linternational-hors-pays-germanophones/>
- <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-des-mobilites-et-formalites/>

1

VOYAGE A DESTINATION DES ETATS MEMBRES DE L'UE OU DE L'ESPACE SCHENGEN (Suisse, Islande, Norvège, Lichtenstein, Monaco, Andorre, Vatican...)

Si l'élève est de nationalité française

Si l'élève est ressortissant de l'UE

La carte d'identité (ou passeport) en cours de validité.

Si l'élève est mineur :

- Autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé *cerfa n°15646*01* (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque*) ;
- Photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire.

La carte d'identité (ou passeport) en cours de validité.

Si l'élève est mineur :

- Autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé *cerfa n°15646*01* (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (voir remarque*) ;
- Photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire.

Si l'élève est ressortissant d'un État tiers à l'UE

Le passeport au nom de l'enfant en cours de validité accompagné :

- Ou d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ;
- Ou d'un visa de long séjour ou autre document de voyage pour réfugiés ou apatrides.

À défaut de passeport : le document de voyage collectif intitulé « liste d'écoliers voyageant dans le cadre d'une excursion scolaire à l'intérieur de l'Union européenne » qui tient lieu de passeport collectif et de visa d'entrée sur le territoire de la plupart des autres États membres de l'Union Européenne ou de l'espace Schengen, délivré par la préfecture.

Ce document de voyage collectif doit être également accompagné :

- Ou d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ;
- Ou d'un visa de long séjour ou autre document de voyage pour réfugiés ou apatrides.

Si l'élève est mineur :

- Autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé *cerfa n°15646*01* (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (*voir remarque**) ;
- Photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire.

2

VOYAGE A DESTINATION DU ROYAUME-UNI

Si l'élève est de nationalité française

Un **passeport** en cours de validité **ou** à défaut une **carte d'identité** en cours de validité accompagnée d'une **inscription sur un formulaire spécifique** proposé par les autorités britanniques

Si l'élève est mineur :

- Autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé *cerfa n°15646*01* (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (*voir remarque**) ;
- Photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire.

Si l'élève est ressortissant de l'UE

Un **passeport** en cours de validité **ou** à défaut une **carte d'identité** en cours de validité **accompagnée d'une inscription sur un formulaire spécifique** proposé par les autorités britanniques

Si l'élève est mineur :

- Autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé *cerfa n°15646*01* (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (*voir remarque**) ;
- Photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire.

Lien formulaire :

https://assets.publishing.service.gov.uk/media/6581b33123b70a0013234c34/France-UK_school_trip_travel_information_form.pdf

Formulaire à transmettre aux préfectures ([Bas-Rhin](#) ou [Haut-Rhin](#)) dans un délai minimum d'un mois avant le voyage.

Si l'élève est ressortissant d'un État tiers à l'UE

Le passeport au nom de l'enfant en cours de validité (qui vaut autorisation de sortie du territoire) **est obligatoire**.

Le passeport doit être accompagné d'un document en cours de validité justifiant de sa situation au regard du séjour :

- Ou un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ;
- Ou un visa de long séjour ou autre document de voyage pour réfugiés ou apatrides.

Remarque : l'inscription sur le formulaire spécifique proposé par les autorités britanniques dispense ces élèves de visa et du DCEM :

https://assets.publishing.service.gov.uk/media/6581b33123b70a0013234c34/France-UK_school_trip_travel_information_form.pdf

Si l'élève est mineur :

- Autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé [cerfa n°15646*01](#) (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale ([voir remarque*](#)) ;
- Photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire.

A toutes fins utiles : depuis le 2 avril 2025, obligation pour tous les adultes accompagnateurs ou élèves de plus de 18 ans révolus de se procurer, avant de partir, l'autorisation de voyage électronique ou ETA pour tout voyage ou transit au Royaume Uni .Le coût de l'ETA est de 16 livres sterling, soit environ 19 €. (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/royaume-uni/#entree>)

3

VOYAGE A DESTINATION DES ÉTATS HORS UE ET HORS ESPACE SCHENGEN

Si l'élève est de nationalité française

Si l'élève est ressortissant de l'UE

Dans tous les cas, le passeport au nom de l'enfant en cours de validité est obligatoire, revêtu d'un visa en cours de validité délivré par le pays de destination si celui-ci l'exige pour la nationalité de l'élève considéré.

Il convient de se renseigner auprès du consulat du pays de destination sur les exigences d'entrée et de séjour pour les ressortissants français, de l'espace Schengen ou communautaires.

Si l'élève est mineur :

- Autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé [cerfa n°15646*01](#) (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale ([voir remarque*](#)) ;

Si l'élève est mineur :

- Photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire.

Si l'élève est mineur :

- Autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé [cerfa n°15646*01](#) (téléchargeable

sur le site internet www.service-public.fr signé par un parent ayant l'autorité parentale (*voir remarque**) ;

- Photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire.

Si l'élève est ressortissant d'un État tiers à l'UE

Le passeport au nom de l'enfant en cours de validité est obligatoire, revêtu d'un visa en cours de validité délivré par le pays de destination si celui-ci l'exige pour la nationalité de l'élève considéré.

Il convient de se renseigner auprès du consulat du pays de destination sur les exigences d'entrée et de séjour.

Le passeport doit être accompagné d'un document en cours de validité justifiant de sa situation au regard du séjour :

- Ou un document de circulation pour étranger mineur (*DCEM*) ;
- Ou un visa de long séjour ou autre document de voyage pour réfugiés ou apatrides.

Si l'élève est mineur :

- Autorisation de sortie du territoire selon l'imprimé [cerfa n°15646*01](http://cerfa.n°15646*01) (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) signé par un parent ayant l'autorité parentale (*voir remarque**) ;
- Photocopie lisible du titre d'identité du parent signataire.

***Remarque** : l'autorisation de sortie du territoire pour l'enfant mineur est un acte usuel (*au sens de l'art 372-2 du code civil*) pour lequel existe une présomption d'accord entre les parents exerçant en commun l'autorité parentale. Si le service instructeur a connaissance d'un conflit lié au déplacement de l'enfant à l'étranger, l'accord du second parent sera recherché.